

L'aide à mourir : un enjeu à l'abri des débats

JEAN-PIERRE DUBÉ

(Francopresse) La Cour suprême a tranché au sujet de l'aide à mourir et 80 % des Canadiens appuient. Mais la question sera évacuée de la prochaine campagne électorale. Le gouvernement conservateur a attendu en juillet avant de donner suite au jugement de février, en créant un comité dont fait partie Benoît Pelletier.

« On ne siègera pas pendant les élections, souligne le professeur de droit de l'Université d'Ottawa, les consultations vont cesser au moment du déclenchement. On sera tout à fait à l'abri de la campagne électorale. Certains médias ont dit que les conservateurs n'ont rien fait et c'est vrai qu'on a bien peu de temps pour agir. Mais, surtout si vous êtes un conservateur, vous avez tout intérêt à ce qu'il y ait une loi qui s'applique. Autrement, c'est le vide juridique. Et tout peut arriver.

« Les conservateurs veulent offrir une réponse législative, assure Benoît Pelletier. Même si le comité n'a pas été nommé plus tôt, ils veulent qu'il se fasse quelque chose, quitte à demander un délai de la Cour suprême. Je pense que c'est bien parti maintenant. »

L'ancien ministre libéral de l'Assemblée nationale du Québec est un des trois membres et le seul bilingue du comité de consultation externe formé en réponse au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Carter.

Le plus haut tribunal a statué sur le cas de Gloria Taylor, qui souhaitait mourir dans la dignité. Elle était appuyée par Lee Carter, une militante qui avait aidé sa mère à terminer ses jours. Les neuf juges ont unanimement invalidé l'article de loi qui interdit le suicide assisté et fourni un nouveau cadre juridique. La Cour accordait à Ottawa un an pour modifier le Code

criminel en conséquence.

Benoît Pelletier a été approché par le bureau du chef conservateur Stephen Harper, même s'il a fait partie d'un gouvernement libéral à Québec. Il se défend bien de faire de la politique fédérale.

« J'ai été membre du Parti libéral du Québec parce que c'est le seul parti fédéraliste de la province. C'est une coalition de libéraux et de conservateurs. Mais je ne suis membre d'aucun parti national. Je suis bien content qu'on ait pensé à moi, dit-il, c'est quand même une marque de confiance. J'ai été surpris parce que je n'ai rien écrit sur le sujet, même si j'ai analysé le jugement. J'ai accepté parce que c'est un sujet de grande im-

portance pour les Canadiens et ça fait partie de ce qu'on appelle le service public. »

Les membres du comité ne reçoivent en effet aucune rémunération. « Nos dépenses sont payées mais c'est bénévole, absolument », poursuit-il.

Benoît Pelletier n'est pas dérangé par le fait que ses deux collègues du comité, l'ontarienne Catherine Frazee et le Manitobain Harvey Chochinov, se soient prononcés publiquement contre l'aide médicale à mourir.

« Ils doivent vivre avec le jugement. Le gouvernement aussi. Les conservateurs ont exprimé un point de vue et la Cour ne l'a pas retenu. Nos travaux partent de la prémisse

que c'est ça l'état du droit. On ne nous demande pas de revoir l'arrêt Carter. Il n'y aura pas de débat sur le suicide assisté ou l'euthanasie, mais sur comment on avance avec l'aide médicale.

« Le mandat du comité est posé en termes très généraux, précise le professeur. On doit consulter les 26 intervenants dans l'affaire Carter et les autorités médicales. Nous allons faire un rapport de ce qu'on aura entendu et proposer des options en vue d'une réponse législative.

« Ce qu'il faut trouver, c'est une façon de faire, ajoute Benoît Pelletier. On va regarder la législation du Québec et le partage des compétences : ce que le fédéral

peut faire, ce que les provinces peuvent faire. » Le Québec est la seule province qui a légiféré sur la question, en adoptant en 2014 par une forte majorité le projet de loi *Mourir dans la dignité*.

L'ancien ministre ne s'offusque pas des commentaires du ministre de la Justice, Peter MacKay, à l'effet que le gouvernement n'est pas tenu d'adopter les conclusions du Comité. « J'ai déjà été en politique, je sais comment ça se passe. À la fin, c'est une décision du cabinet et ensuite du Parlement. C'est évident que le gouvernement n'est pas lié. »

Le rapport du comité doit être présenté au gouvernement au plus tard à la fin de l'automne.

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a demandé l'autorisation de modifier ses tarifs de gaz, de stockage et de transport à compter du 1^{er} janvier 2016.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited introduit une requête visant la modification de ses tarifs afin qu'ils reflètent mieux la façon dont l'entreprise fournit du gaz naturel à ses clients. Les changements proposés sont les suivants :

- Un changement de prix de référence utilisé pour établir les tarifs sur une base trimestrielle pour la majorité de ses clients;
- Un changement de la façon dont l'entreprise répartit les coûts aux différents types de clients qu'elle dessert.

Un client résidentiel moyen constatera les changements suivants sur sa facture annuelle, à partir de 2018 :

Consommateur résidentiel – zone de service	Changement approximatif de la facture
Sud de l'Ontario (de Windsor à Hamilton)	Diminution de 20 \$
Zone de livraison Nord (de North Bay à Kapuskasing)	Augmentation de 26 \$
Toutes les autres zones de livraison	Diminution de 1,50 \$

Les autres clients de la zone de service d'Union Gas Limited, y compris les entreprises, seront également touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Union Gas. Elle interrogera Union Gas sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Union Gas. À la fin de cette audience, le CEO décidera d'approuver ou non les changements qui font l'objet de la requête de Union Gas.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **25 août 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0181**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0181** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **25 août 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Néanmoins, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).



Ontario
Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario



Benoît Pelletier